

Modalités d'usage futur du site de méthanisation de la SAS TERRE&GAZ en cas de mise à l'arrêt définitive

Le présent avis concerne l'usage du site de méthanisation de la SAS TERRE&GAZ, situé à NANGIS sur la parcelle cadastrale ZL31.

En cas de mise à l'arrêt définitive de l'activité de méthanisation soumise à enregistrement, les exploitants informeront le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif de l'unité de méthanisation conformément à l'article R512-46-25 du Code de l'Environnement.

De plus, la notification devra préciser les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité seront mises en œuvre, l'exploitant fera attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-7-6, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine.

L'exploitant transmettra cette attestation à l'inspection des installations classées.

Le tableau ci-dessous présente les dispositions qui seront prises en cas de mise à l'arrêt définitif du site, afin d'assurer la protection de l'environnement et la sécurité du site.

Tableau n°1. Conditions de remise en état du site de la SAS TERRE&GAZ

Ouvrages	Vidange et inertage	Démantèlement et/ou revente
Bâtiments de réception des intrants	Fosses et plateformes de stockage Canalisations Évacuation des matières organiques restantes	Pompe et canalisation Vis des systèmes d'alimentation des cuves Bâtiments Fosses et plateformes de stockage
Méthanisation	Cuve digesteur et cuve de stockage Valorisation des eaux de rinçage en épandage	Cuve digesteur et cuve de stockage Doubles membranes Agitateurs Pompe et canalisation
Valorisation du biogaz	Chaudière Évacuation en centre spécialisé des huiles et carburants	Chaudière Réservoir de combustibles
Stockage du digestat site principal	Post digesteur et lagune de stockage Valorisation des eaux de rinçage en épandage	Pompe et canalisation Lagune de stockage
Local technique	Pompe et canalisation Ballon d'eau chaude	Pompe et canalisation Ballon d'eau chaude
Armoires électriques	Mise hors tension de tous les circuits électriques Coupure de l'arrivée générale Vidange et traitement en site spécialisé des éventuels produits conducteurs	Armoires électriques Transformateur

De plus, les opérations générales suivantes seront réalisées :

- Coupure de l'alimentation en eau et en électricité ;
- Nettoyage du séparateur d'hydrocarbures ;
- Évacuation des véhicules.

Le site ne devra pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et permettre un usage futur déterminé selon les dispositions des articles R.512-46-26 et R.512-46-27. Conformément à l'article R512-48-26, l'exploitant informe le préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site. À défaut d'accord et après expiration des délais prévus, l'usage retenu est un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

Avant la construction du site de méthanisation, la parcelle d'implantation du site avait un usage agricole. Lors de l'arrêt définitif de l'activité de méthanisation, la parcelle occupée retrouvera un usage agricole.

Avis de Madame la Maire

Avis favorable -



5/10/2023